

République Française
Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil d'Administration
Séance du jeudi 9 février 2023

Extrait du registre des délibérations

Le neuf février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP, s'est réuni en la Mairie de DOMLOUP.

Etaient présents :

Membres élus : Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Goulven DONNIOU, Katell BEUCHER, Catherine LAINE, Viviane SAINT-DENIS

Membres nommés : Chantal AUBRÉE,

Absents excusés :

Membres élus : Jacky LECHÂBLE (*donne pouvoir à Catherine LAINE*), Catherine GUIBERT (*donne pouvoir à Isabelle LHOMME*),

Membres nommés : Odette BOUVIER, André LELIEVRE (*donne pouvoir à Katell BEUCHER*), Valérie HEEN, Isabelle PROTET (*donne pouvoir à Sylviane GUILLOT*).

Madame GUILLOT Sylviane, Vice-président du CCAS préside la séance.

Madame Katell BEUCHER a été désignée secrétaire de séance.

2023 : 09/02-04 Demande d'aide financière

Le CCAS a été sollicité par 5 familles pour déposer une demande financière pour le séjour scolaire organisé par l'école Jean de La Fontaine de Domloup.

Celui-ci a été organisé pour les classes de CM1 et de CM2 du 31 janvier au 2 février 2023. Les élèves sont partis deux jours à Paris et une journée sur les plages du débarquement.

Le coût total du voyage s'est élevé à 220 € par enfant. L'aide financière concerne 7 enfants.

La chargée de mission action sociale a reçu individuellement les familles afin d'étudier les situations. Chacune des familles a déposé un dossier de demande sociale d'aide financière permettant d'approfondir leur situation budgétaire.

Voici la répartition financière qui est proposé :

- Un reste à charge à 50% du coût total du séjour aux familles soit 110 €.
- Pour l'autre moitié, l'école va prendre en charge 25% soit 55€ par enfant.
- Il est proposé que le CCAS puisse prendre en charge l'autre partie des 25%.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché le 28/02/2023

ID : 035-263503336-20230223-DELIB_090223_04-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS

- **Approuve** le versement d'une aide financière aux familles d'un montant de 55€ par enfant.
- **Autorise** le président à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait les dits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.

Jacky LECHÂBLE,
Président du C.C.A.S.

Par déléguation,

La Vice-Présidente du CCAS
Sylviane GUILLOT

